

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0853 Limitation de vitesse Réglementation portant sur la D15 communes de Villeneuve-sur-Yonne et Bussy-le-Repos En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,
Madame la Maire de Villeneuve-sur-Yonne,

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n° DAJ_2025_185 en date du 30 septembre 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 17/09/2025 émise par L' Amicale Basse-Canonnière demeurant 89500 Villeneuve sur Yonne représentée par Monsieur DENIS BOUDEVILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- que les battues organisées pour la régulation de sangliers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la D15

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 18/10/2025 et jusqu'au 01/04/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 50 km/h de 8h00 à 17h00 sur la D15 du PR 11+0000 au PR 14+0000 (Villeneuve-sur-Yonne et Bussy-le-Repos) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Amicale Basse-Canonnière.


Il sera apposé de part et d'autre de la zone de battue aux sangliers un panneau d'information de type "Attention battue en cours"

Un véhicule devra être équipé d'une signalisation lumineuse de type gyrophare , le tout renforcé par la présence d'une personne équipée d'un gilet rétro réfléchissant qui aura la charge de prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 01 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens


Agnès NOLLE

À Villeneuve-sur-Yonne, le 01 octobre 2025

Madame la Maire de Villeneuve-sur-Yonne

Nadège NAZE



DIFFUSION:

- Gendarmerie
- Amicale Basse-Canonniers
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire de Bussy-le-Repos
- Madame la Maire de Villeneuve-sur-Yonne

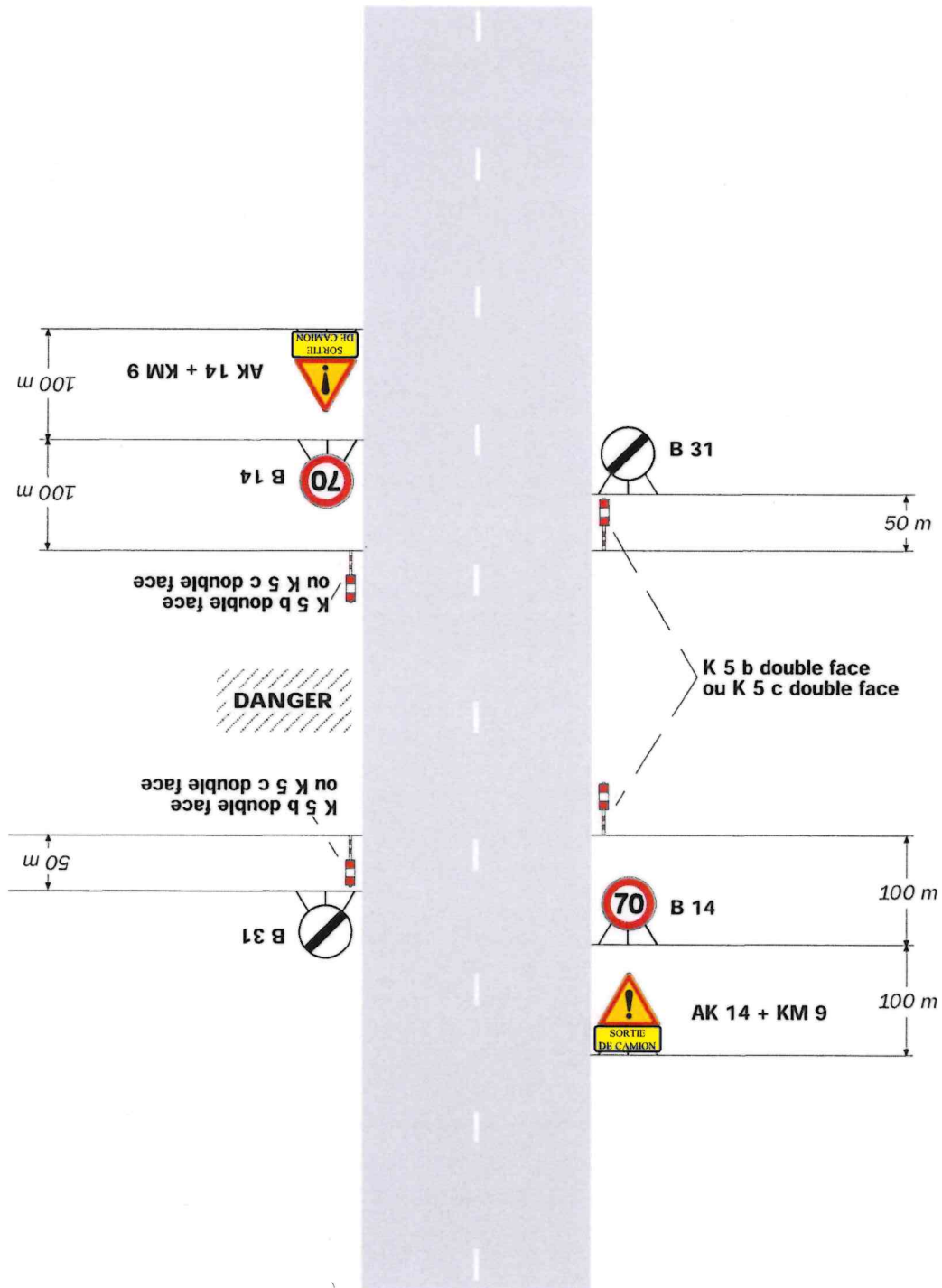
ANNEXES:

DT3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Danger sur l'ensemble de la chaussée



Nature du danger :

- Inondation
- Chaussée déformée
- Gravillonnage
- Chaussée glissante.

Remarque(s) :

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).

